

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

SCSZG/16/158

AVIS N° 16/39 DU 5 JUILLET 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU DÉPARTEMENT « WERK EN SOCIALE ECONOMIE » DES AUTORITÉS FLAMANDES, AU « STEUNPUNT WERK » ET À L'OFFICE FLAMAND DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE LA PRÉSENCE DE GROUPES À POTENTIEL SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE L'IMPACT DES MESURES POLITIQUES

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande du Département "Werk en Sociale Economie" des autorités flamandes, du "Steunpunt Werk" et de l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle;

Vu le rapport d'auditorat de la section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Le département "Werk en Sociale Economie" (DWSE) des autorités flamandes, le Steunpunt Werk et l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB) souhaitent cartographier la représentation de groupes à potentiel sur le marché du travail ainsi que l'impact des mesures politiques sur les demandeurs d'emploi et travailleurs sous-représentés. Ils sollicitent aussi le traitement de données anonymes qui doit offrir la possibilité d'apprécier, d'évaluer et de rectifier des options politiques, et de mener une politique sur mesure en fonction des besoins spécifiques des groupes cibles.

2. Trois tableaux sont demandés pour lesquels des données provenant du DWSE et du VDAB sont couplées à des données du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Ces tableaux sont conservés auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Les chercheurs concernés viennent traiter ces tableaux dans le bâtiment de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, sous sa surveillance, et reçoivent uniquement des résultats agrégés (sous la forme de tableaux, paramètres, ...). Un extrait de quelques milliers d'enregistrements des tableaux sera au préalable communiqué aux chercheurs de sorte qu'ils puissent préparer les traitements qu'ils envisagent de réaliser auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Puisque le DWSE et le VDAB fournissent et analysent à la fois des données, une séparation de fonctions est prévue auprès de ces instances.
3. Les données d'input contiennent le type/sous-type de mesure, le niveau de formation et l'indication d'un handicap de travail (certaines mesures peuvent être délimitées sur la base du datawarehouse marché du travail et protection sociale). Le niveau de formation est défini en partie sur la base des données du DWSE et du VDAB et en partie sur la base des données du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Le secteur est déterminé sur la base du code NACE et de la commission paritaire/sous-commission.
4. Le premier tableau répertorie par mesure les caractéristiques du profil des bénéficiaires (situation au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2015) et contient le nombre total de personnes par type/sous-type de mesure, le niveau de formation, le fait d'avoir ou non un handicap de travail, la classe d'âge, la provenance (en classes), la nationalité (en classes), le pays de naissance (en classes), le sexe, la reconnaissance ou non du handicap ou de l'invalidité, le fait de faire partie ou non d'un ménage à faible intensité de travail, le type de ménage, la classe de salaire journalier, le secteur, le régime de travail, le pourcentage de travail à temps partiel, le statut et la taille de l'entreprise de l'employeur.
5. Le deuxième tableau porte sur les mesures qui ne sont pas destinées à la population active et indique la position socio-économique dont sont issus les bénéficiaires. Il s'agit de l'entrée qui a eu lieu au cours d'un des quatre trimestres de 2015 et les données portent sur les deux trimestres précédant l'entrée dans la mesure. Est demandé par trimestre d'entrée, le nombre total de personnes en fonction du type/sous-type de mesure, du niveau de formation, du fait d'avoir/de ne pas avoir un handicap de travail, de la position socio-économique, de la classe d'âge, de l'origine (en classes), de la nationalité (en classes), du pays de naissance (en classes), du sexe, de la (non-)reconnaissance du handicap ou de l'invalidité et de l'appartenance ou non à un ménage à faible intensité de travail.
6. Le troisième tableau porte sur les mesures qui ne sont pas destinées à la population active et indique la position socio-économique vers laquelle les bénéficiaires transitent. Il s'agit de la sortie qui a eu lieu au cours d'un des quatre trimestres de 2015 et les données portent sur les deux trimestres précédant la sortie de la mesure. Est demandé par trimestre de sortie, le nombre total de personnes en fonction du type/sous-type de mesure, du niveau de formation, du fait d'avoir/de ne pas avoir un handicap de travail, de la position socio-économique, de la classe d'âge, de l'origine (en classes), de la nationalité (en classes), du pays de naissance (en classes), du sexe, de la (non-)reconnaissance du handicap ou de l'invalidité, de l'appartenance ou non à un ménage à faible intensité de travail, du type de ménage, de la classe de salaire

journalier, du secteur, du régime de travail, du pourcentage de travail à temps partiel, du statut et de la taille de l'entreprise de l'employeur.

B. EXAMEN

7. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
8. Le DWSE, le Steunpunt Werk et le VDAB souhaitent cartographier la représentation de groupes à potentiel sur le marché du travail ainsi que l'impact des mesures politiques sur les demandeurs d'emploi et travailleurs sous-représentés. Il s'agit d'une finalité légitime.
9. Les tableaux de base ne peuvent être traités par les chercheurs que sous la surveillance de la Banque Carrefour de la sécurité sociale dans les locaux de cette dernière. Les chercheurs peuvent les transformer en des données agrégées qu'ils peuvent ensuite emporter sur un support électronique. La Banque Carrefour de la sécurité sociale est tenue de veiller en particulier à ce que les chercheurs n'emportent que des données anonymes.
10. Lors du traitement des données anonymes, le DWSE, le Steunpunt Werk et le VDAB sont tenus de tenir compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de leurs arrêtés d'exécution et de toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

autorise la Banque Carrefour de la sécurité sociale à communiquer les données anonymes précitées, selon les modalités précitées, au département « Werk en Sociale Economie » des Autorités flamandes, au « Steunpunt Werk » et à l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de l'étude de la présence de groupes à potentiel sur le marché du travail et de l'impact des mesures politiques.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).